

l'adoption de ce bill le plus tôt possible et son renvoi au comité. La mesure se lit comme il suit:

Le bill S-10 a pour objet la mise à jour de certaines dispositions de la Loi sur les douanes en donnant force de loi à un certain nombre de propositions présentées par le Comité permanent des comptes publics et, en outre, en autorisant des modifications qui cadreraient mieux avec les méthodes modernes, plus efficaces, de dédouanement des marchandises importées et qui peuvent répondre aux besoins de l'industrie canadienne.

On se propose d'assurer par voie législative la perception de revenus sur des marchandises dont la Loi exigeait autrefois la destruction.

Antérieurement, la destruction des marchandises s'imposait à moins que celles-ci ne puissent être vendues de façon à rapporter un montant suffisant pour acquitter les charges qui les grevaient.

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, les modifications proposées en conformité des exigences modernes dans les affaires, permettent d'assouplir les dispositions régissant l'examen des marchandises importées. Il est aussi proposé que le délai pendant lequel l'importateur peut faire valoir son droit à certains types de remboursement soit prolongé afin d'éliminer la difficulté qu'il éprouve en voulant établir son droit au remboursement de droits pendant la période plus courte spécifiée dans la loi actuelle.

[Français]

On veut également, monsieur l'Orateur, faire sanctionner la pratique qui existe depuis longtemps et qui consiste à accorder des remboursements de droits, par souci de justice, dans les cas de marchandises importées à un taux de droit élevé mais qui sont détournées vers une utilisation qui les assujettirait à un taux inférieur si les mêmes conditions avaient existé lors de leur importation.

[Traduction]

Bref, monsieur l'Orateur, ce bill vise simplement à mettre en œuvre certaines recommandations du comité permanent des comptes publics et à autoriser l'amélioration et la modernisation de certaines méthodes et coutumes du ministère.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, même si le ministre ne l'a pas dit, il aurait sans doute pu déclarer que ce bill vise en réalité à apporter quelques changements d'ordre administratif à la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national. Je ne me propose certainement pas de traiter en détail du principe du bill, tel qu'il se présente actuellement. Le projet de loi sera déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions

économiques, où nous pourrions, de façon générale, examiner ces questions.

Néanmoins, j'aurais une observation à faire tout d'abord à l'égard de l'objet de l'article 1. Je voudrais me reporter à un point qui a été soulevé par le collègue du ministre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), lors de l'étude du bill n° S-4. Ce bill, concernant la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, a été étudié par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Cette loi est très explicite, mais vers la fin, on se reporte à la loi sur les pêcheries.

On peut se demander pourquoi la loi sur les pêcheries est mentionnée dans la loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Voici. C'est que la loi sur les pêcheries prévoit un mode de saisie qui est peut-être le meilleur à l'heure actuelle pour les articles qui doivent être confisqués au profit de la Couronne ou reçus en son nom. A mon avis, il est absurde qu'il y ait dans les lois de tels renvois. Ce point sera discuté au comité. Le ministre éprouve peut-être la même inquiétude que moi à cet égard, car c'est l'expérience que j'ai moi-même acquise au ministère du Revenu national qui me dicte la conclusion suivante.

● (4.00 p.m.)

Une loi devrait porter sur les denrées que la Couronne saisit ou confisque en vue de les vendre. Nous n'avons pas besoin de cet absurde recouplement. Nous pourrions donc, j'en suis sûr, approfondir cet aspect du problème au comité. Je recommande donc que le bill soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Max Saltsman (Waterloo): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, qu'on nous saisisse du bill n° S-10, modifiant la loi sur les douanes, car il se faisait attendre depuis longtemps et il démontre bien comment une loi peut devenir archaïque si elle ne fait pas constamment l'objet d'un examen minutieux. Mon distingué et savant ami, le député d'Edmonton-Ouest, a dit qu'on pêcherait en eaux troubles en adoptant ces procédures de confiscation, si je puis m'exprimer ainsi, et nous sommes portés à croire que cette loi avait été en grande partie rédigée au moment où nous nous adonnions principalement à la pêche et au piégeage, qui étaient alors nos seules occupations. Cette mesure législative n'a pas été révisée depuis. La loi sur les douanes illustre peut-être bien ce genre de mesures que l'on n'a pas mises à jour. Un examen constant des